



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 juin 2017

La BCE publie l'accord relatif à la fourniture de liquidité d'urgence

(emergency liquidity assistance - ELA)

- La publication augmente encore la transparence relative aux règles et aux procédures ELA
- L'accord ELA spécifie les règles s'appliquant à la fourniture de liquidité d'urgence et le rôle du Conseil des gouverneurs de la BCE
- La publication remplace le document des procédures ELA

La Banque centrale européenne (BCE) publie ce jour le texte de l'[accord](#) relatif à la fourniture de liquidité d'urgence (ELA) à la suite d'une décision du Conseil des gouverneurs du 17 mai 2017, en vue d'augmenter encore la transparence concernant le dispositif ELA.

Le dispositif ELA vise à fournir de la monnaie de banque centrale à des institutions financières solvables faisant face à des problèmes de liquidité temporaires, en dehors des opérations normales de politique monétaire de l'Eurosystème.

Les règles et les procédures s'appliquant à la fourniture de liquidité d'urgence sont définies dans l'accord ELA, qui fixe également le rôle du Conseil des gouverneurs dans la fourniture de liquidité d'urgence par les banques centrales nationales (BCN), notamment lorsqu'il évalue, conformément à l'article 14.4 des statuts du Système européen de banques centrales (SEBC) et de la BCE, si cette fourniture par les BCN de l'Eurosystème interfère avec les objectifs et les missions du SEBC.

Cette publication remplace le document des procédures ELA, disponible sur le site internet de la BCE depuis octobre 2013.

Pour les demandes des médias, veuillez contacter William Lelieveldt au numéro suivant : +49 69 1344 7316.

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. +49 69 1344 7455. media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France